



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011020-0014 - M. Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale : délégation de signature en matière financière.	1
Décision - Maison d'arrêt LE MANS- LES CROISETTES - Confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire : délégation de signature.	5
Décision - Maison d'arrêt LE MANS- LES CROISETTES - Mme Audrey MARCOUX, Directrice adjointe et Mme Laurence BARTHEL, lieutenant pénitentiaire, chef de détention : délégation de signature.	8



PREFECTURE SARTHE

Arrêté n °2011020-0014

signé par LELARGE Pascal
le 20 Janvier 2011

PREFECTURE 72
DAMI

M. Philippe GAZAGNES, directeur
départemental de la cohésion sociale :
délégation de signature en matière financière.



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 2011020-0014 du 20 janvier 2011

**portant délégation de signature en matière financière
à M. Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011006-0044 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0006 du 4 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP du programme 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »,
- BOP du programme 106 : « Action en faveur des familles vulnérables »,
- BOP du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sports, de la jeunesse et de la vie associative »,
- BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- BOP du programme 147 Politique de la ville »,
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »,
- BOP du programme 163 « Jeunesse et vie associative »,
- BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- BOP du programme 183 « Protection maladie »,
- BOP du programme 219 « Sport »,
- BOP du programme 303 « Immigration et asile »,
- BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - Action 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15.000 € pour les études (titres III et IV)
- 50.000 € pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23.000 € pour les dépenses d'intervention (titre VI)

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe GAZAGNES pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

L'original de cette décision est adressé au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : M. Philippe GAZAGNES peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels il aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet tous les trimestres. Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire. S'agissant spécifiquement du programme 333 – Action 1, un compte rendu d'utilisation des crédits devra être remis au préfet tous les mois.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2011006-0045 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Signé : Pascal LELARGE



PREFECTURE SARTHE

Décision

signé par REILLON Olivier
le 06 Janvier 2011

PREFECTURE 72
DAMI

Maison d'arrêt LE MANS- LES
CROISETTES - Confinement en cellule
individuelle ordinaire ou en cellule
disciplinaire : délégation de signature.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE RENNES**

**MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES
RUE CESARE BECCARIA
72190 COULAINES**

Réf. : R57-6-24/R57-7-5 et suivants/06-01-2011

DECISION du 6 janvier 2011 portant délégation de signature

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 janvier 2009 nommant Monsieur Olivier REILLON en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes.

Monsieur Olivier REILLON, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes,

Décide à compter du 6 janvier 2011 :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Audrey MARCOUX, Directrice Adjointe à la Maison d'arrêt Le Mans les Croisettes ;
Madame Laurence BARTHEL, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Détention, à la Maison d'arrêt Le Mans les Croisettes;

Messieurs Arnaud CAHAGNET, Bertrand COUPEAU, Laurent DENIAU, Capitaines Pénitentiaires à la Maison d'arrêt Le Mans les Croisettes ;

Monsieur François-Xavier BRAND Lieutenant Pénitentiaire, et Monsieur PEIGNIN Major Pénitentiaire, à la Maison d'arrêt Le Mans les Croisettes ;

Mesdames Catherine CHARRON, Pascale DRELON et Christelle SCHWICKERT, Premières Surveillantes à la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes ;
Messieurs Philippe BORATON, Jean-François CHAUCHEFOIN, Yohann DESBOIS, Jean-François GALBRUN, Laurent GOT, Olivier GOURAND, Bruno LAMOTTE, Arnaud LINARES, Jérôme MACE, Bruno MAUBOUSSIN, Gwenaël MARIE, Vincent MARY, Denis MENAGER, Christophe NAZARIN, Dominique POIX, Régis SALOU, Frédéric WERLE, Premiers Surveillants à la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes;

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Les agents susmentionnés devront en rendre compte aux cadres des astreintes de direction.

Cette décision annule et remplace la précédente décision du 29 juillet 2010.

Coulaines, le 6 janvier 2011,

Le Directeur,
Olivier REILLON



PREFECTURE SARTHE

Décision

signé par REILLON Olivier
le 06 Janvier 2011

PREFECTURE 72
DAMI

Maison d'arrêt LE MANS- LES
CROISETTES - Mme Audrey MARCOUX,
Directrice adjointe et Mme Laurence
BARTHEL, lieutenant pénitentiaire, chef de
détention : délégation de signature.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE RENNES**

**MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES
RUE CESARE BECCARIA
72190 COULAINES**

Réf. : R57-6-24/R57-7-5 et suivants/06-01-2011

DECISION du 6 janvier 2011 portant délégation de signature

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R-57-6-24, R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26 janvier 2009 nommant Monsieur Olivier REILLON en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes

Monsieur Olivier REILLON, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes,

Décide à compter du 6 janvier 2011 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey MARCOUX, Directrice Adjointe et Madame Laurence BARTHEL, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Détention, à la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de RENNES, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Coulaines, le 6 janvier 2011,

Le Directeur,
Olivier REILLON